



Feuille de route validée  
pour la mise en œuvre du volet Far de la LOA du Mali

- version finale -

Christophe LESUEUR Hub Rural  
Elhadji Abdou GUEYE Spécialiste en FAR

Dakar, Décembre 2008

# Sommaire

Pages

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Démarche.....</b>	<b>5</b>
2.1	Le contexte de la FAR dans le secteur agricole.....	5
2.1.1	L'identification et l'analyse de la situation actuelle des principales institutions du monde rural.....	5
	L'administration .....	5
	Les collectivités territoriales .....	6
	La profession agricole composée par .....	6
	les OPA .....	6
	les chambres d'agriculture.....	6
2.1.2	Analyse des documents de politiques et de stratégies .....	6
	Le PDES.....	6
	La lettre de cadrage .....	6
	La SNFAR.....	7
	Les orientations stratégiques de la SNFAR sont .....	7
	Les axes stratégiques et actions de mise en oeuvre sont .....	7
2.1.3	Le dispositif de formation agricole et rurale .....	7
	Les dispositifs de formation diplômante .....	7
	Les Formations agricoles qualifiantes .....	8
2.2	La dimension de la FAR dans la LOA .....	9
	Les acteurs concernés et les organes de coordination à mettre en place .....	9
	L'enseignement et la formation professionnelle agricole.....	10
	D'autres domaines connexes à la formation agricole et rurale.....	10
2.3	Analyse de l'état de mise en œuvre de la LOA .....	11
2.3.1	Au niveau politique .....	11
2.3.2	Au niveau méthodologique: .....	11
2.3.3	Au niveau technique.....	12
2.4	Validation par les acteurs des chantiers qui restent à conduire .....	12
	Partir des acquis.....	12
	... et proposer un nouveau cadre conceptuel.....	15
	... servant à produire une politique .....	15
<b>3</b>	<b>Les différentes phases proposées .....</b>	<b>15</b>
3.1	Phase 1 : Formalisation du groupe devant animer le processus thématique.....	16
3.2	Phase 2 : Cahier des charges du groupe de travail .....	17
3.3	Phase 3 : La délimitation de la thématique « enseignement agricole, alphabétisation et formation professionnelle agricole ».....	18
3.4	Phase4 : cadre et plan de travail .....	20
	Annexe 1 : Différents articles de la loi ayant trait à l'enseignement et à la formation professionnelle Agricole.....	24
	Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	25
	Annexe 3 : Liste des participants à l'atelier de validation de la feuille de route.....	27

## Liste des sigles employés

AMM : Association des municipalités du Mali  
ANPE : Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi  
AOPP : Association des Organisations professionnelles paysannes  
APCAM : Assemblée permanente des chambres d'agriculture du Mali  
APEJ : Agence de Promotion de l'Emploi des Jeunes  
CMDT : Compagnie Malienne pour le Développement des Fibres textiles  
CNOP : Confédération Nationale des Organisations des Producteurs  
COFPA : Cellule opérationnelle de la formation professionnelle par apprentissage  
CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté  
FAFPA : Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage  
FAR : Formation agricole et Rurale  
FENAFER : Fédération nationale des femmes rurales  
FENAJER : Fédération nationale des jeunes ruraux  
FPA : Formation Professionnelle Agricole  
GT : Groupe de Travail  
Hub rural : Plate forme d'appui au développement en Afrique de l'ouest et du centre  
LOA : loi d'Orientation Agricole  
MEBALN : Ministère de l'éducation de base et des langues nationales  
MEP : Ministère de l'élevage et de la pêche  
MESSRS : Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique  
OPA : Organismes Professionnels Agricoles  
PDES : Programme de Développement Economique et Social  
PRODEC : Programme de Développement Communautaire  
PTF : Partenaires Techniques et Financiers  
SDDR : Schéma Directeur de Développement Rural  
SNFAR : Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale  
SP : Secrétaire Permanent de la LOA

# 1 Introduction

La présente feuille de route a comme objectif de contribuer à la mise en œuvre du volet FAR de la LOA du Mali. Elle fait suite à une demande du Ministre de l'agriculture Malien au Hub Rural et est le résultat :

- d'une mission effectuée du 14 au 24 novembre 2007 par messieurs C LESUEUR expert au Hub Rural et Elhadji Abdou GUEYE Ingénieur Agronome, spécialiste de la FAR.
- d'un atelier de validation organisé les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2008 par le SP avec l'appui du hub Rural.

La feuille de route s'articule essentiellement autour de i) l'analyse du contexte de la FAR et du secteur agricole au Mali ii) les différentes phases proposées avec des étapes réalistes reposant néanmoins sur des actions concrètes dont la progression nécessitera et dépendra des efforts à consentir par chaque acteur afin de sortir des sentiers battus en particulier de l'observation de chacune des dispositions prises pour tous les acteurs.

Elle analyse toutes les dispositions contenues dans la loi, et qui touchent à la FPA et à l'enseignement agricole ainsi que le contexte actuel dans le quel ils se trouvent au Mali, les actes jusqu'ici posés depuis la promulgation de la LOA dans un objectif de contribuer à orienter et organiser les travaux à venir.

Le but est d'arriver à la traduction concrète des engagements pris dans la LOA par des produits consensuels et opérationnels.

L'ensemble des propositions issues de la mission fin 2007 ont été rediscutées en atelier de validation et sont consignées dans cette feuille de route « validée ».

## 2 Démarche

La LOA du Mali est le fruit d'une forte volonté des pouvoirs publics pour redonner à l'agriculture sa place dans l'économie. Elle est le résultat d'un long processus de concertation conduit au niveau local par les OPA dont chacun a vanté les mérites en terme de transparence des processus de décision. Le regard posé sur le volet FAR de la LOA est un emprunt de ces acquis méthodologiques.

Notre démarche d'analyse du contexte de la FAR dans le secteur agricole au Mali et de sa dimension dans la LOA a consisté à explorer plusieurs points:

- Le contexte de la FAR dans le secteur agricole
- La dimension FAR dans la LOA
- L'état de mise en œuvre de la LOA
- La validation des propositions en atelier

### 2.1 *Le contexte de la FAR dans le secteur agricole*

#### 2.1.1 **L'identification et l'analyse de la situation actuelle des principales institutions du monde rural**

Les institutions du monde rural que l'on rencontre au Mali sont, pour les besoins de compréhension du présent document, succinctement décrites comme suit:

##### L'administration

Plusieurs ministères ont vocation à intervenir dans le monde rural. Il s'agit de ceux de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de l'environnement et de la protection de la nature, de l'enseignement de base et de la formation professionnelle. Ils sont en général représentés au niveau des régions, des cercles et des communes.

Des « offices » (CMDT, Office du Niger, ORS...) et près d'une centaine de projets interviennent aussi pour le compte de l'Etat sur le terrain.

## **Les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales du Mali (loi 93-08 modifiée par celle 96-086) sont la région, le cercle, la commune urbaine ou rurale. Elles ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique et social de leur territoire.

Elles ont dans leurs attributions entre autres, la protection de l'environnement, les plans d'aménagement et d'occupation de l'espace, l'organisation des activités rurales et de productions agro-sylvo-pastorales ; l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire sont délégués aux communes tandis que la formation professionnelle est du ressort des régions.

## **La profession agricole composée par**

### **les OPA**

Elles sont présentes sous différentes formes (coopératives, GIE, GPF, associations villageoises) et se regroupent dans des fédérations constitutives de la Coordination Nationale des Organisations Professionnelles (CNOP).

### **les chambres d'agriculture**

Elles sont des organismes personnalisés représentatifs de la profession agricole. Elles sont consultées sur les questions d'intérêt agricole et peuvent aussi formuler des suggestions sur ces mêmes questions ou relatives au monde rural.

## **2.1.2 Analyse des documents de politiques et de stratégies**

Le PDES et la lettre de cadrage du Président à son nouveau gouvernement indique une volonté forte du plus haut niveau de l'Etat d'accélérer le développement et la croissance agricole du pays. L'investissement dans les ressources humaines y est mis en avant comme moyen d'atteindre les objectifs fixés.

Les implications sur la politique de formation agricole et rurale et les autres dispositions prises à cet égard dans la LOA sont très fortes et imposent de revisiter le document de SNFAR en cours d'élaboration.

Nous présentons ci après succinctement le PDES, la lettre de cadrage et la SNFAR. Le contenu de ces documents fonde une partie des propositions de la feuille de route.

## **Le PDES**

Il constitue le projet socle des autorités actuelles du Mali. Ses axes prioritaires sont :

- une meilleure organisation de l'action publique ;
- une amélioration de la production primaire et de la sécurité alimentaire ;
- la mise en place d'un environnement propice au développement du secteur privé et ;
- les réformes indispensables au mali

Spécifiquement sur le secteur agricole le PDES vise à faire du Mali un pays céréalier et pastoral:

- la mutation des systèmes de production par la généralisation de l'utilisation des équipements, la maîtrise de l'eau, l'utilisation des engrais et semences sélectionnées ;
- le financement de l'intensification par la valorisation des produits agricoles, le développement des circuits de commercialisation, la diversification et la transformation, le développement des industries animales, des ressources halieutiques et ;
- le renforcement de la sécurité alimentaire.

## **La lettre de cadrage**

Pour sa nouvelle mandature, une lettre de cadrage du président de la République a été édictée à l'endroit du Premier Ministre pour lui préciser la mission qui consiste à mettre en œuvre le Programme de Développement Economique et Social. Elle revient sur les objectifs du PDES entre autres la croissance économique qui s'appuiera sur une stratégie de puissance agro-pastorale assurant la poursuite du programme d'infrastructures de base, de développement du secteur privé et l'investissement dans les ressources humaines.

Le développement agricole reste la grande priorité et les objectifs qui sont assignés à ce secteur se retrouvent dans le cadre stratégique de développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire que constitue la LOA

### **La SNFAR**

Ses fondements sont les politiques nationales (CSLP, LOA, PRODEC, SDDR) qui ont, toutes, retenu la formation agricole et rurale comme un de leurs objectifs prioritaires. Ainsi, l'objectif général de la stratégie de formation agricole et rurale est d'assurer de façon durable l'adéquation entre l'offre et les demandes quantitatives et qualitatives potentielles sans cesse en évolution sous l'effet de divers facteurs (démographie, contexte socio économique, décentralisation, etc.) en :

- Mettant en place un dispositif de formation agricole et rurale touchant le maximum de producteurs/productrices et d'acteurs.
- Créant des dispositifs décentralisés de formation agricole ;
- Assurant le financement de la formation agricole
- Mettant en place un système de suivi-évaluation

### **Les orientations stratégiques de la SNFAR sont**

- Redéfinition des niveaux et contenus de l'enseignement diplômant
- Recentrage du dispositif sur les acteurs des filières agricoles
- Rééquilibrage des flux sur la base du recentrage précité.
- Organisation de l'identification permanente de la demande de formation agricole et rurale
- Création d'un dispositif déconcentré de formation agricole et rurale
- Mise en place d'un ensemble de mesures favorables à la motivation et la promotion des enseignants et des formateurs
- Instauration de relations institutionnelles synergiques
- Mise en place du financement de la formation agricole et rurale
- Mise en place d'un système de suivi/évaluation permanent du dispositif rénové.

### **Les axes stratégiques et actions de mise en oeuvre sont**

- La refondation des dispositifs de formation agricole et rurale
- La formation des acteurs du secteur rural
- Le développement institutionnel
- Le financement de la formation agricole et rurale

## **2.1.3 Le dispositif de formation agricole et rurale**

Le dispositif de formation agricole, public et privé, à l'échelle du Mali, sont décrits largement dans les études préalables à l'élaboration de la SNFAR. Ils peuvent être regroupés en quatre (4) ordres d'enseignement que sont : l'éducation préscolaire, l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire général et technique, professionnel, l'enseignement supérieur. Ils sont caractérisés par trois (3) types d'enseignement que sont : l'éducation formelle (diplômante et non diplômante), l'éducation non formelle et l'éducation informelle.

La formation agricole s'appuie sur un dispositif, qui tout en valorisant les acquis des autres dispositifs, se répartit entre la formation diplômante, la formation agricole qualifiante et la formation agricole informelle.

### **Les dispositifs de formation diplômante**

Ils sont à deux niveaux : les établissements de formation agricole secondaire et les établissements de formation supérieure.

Ils sont soit publics soit privés :

#### ***Les établissements publics***

- les CAA au nombre de quatre (4) recrutent au niveau DEF et préparent au CAPA après trois ans d'études ;

- le CFPE de Sotuba recrute aussi au niveau DEF et prépare au CAPE après trois (3) ans d'études ;
- le CFPP de Tabakoro pour la formation initiale en trois (3) d'agents techniques forestiers ;
- L'IFPMS de Koutiala prépare les élèves au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au Brevet de technicien (BT). ;
- L'IPR/IFRA de Katibougou est le seul établissement supérieur dédié exclusivement à la formation agro-sylvo-pastorale. Il a actuellement trois cycles de formation : un cycle technicien supérieur (Bac + 2 ans), le cycle ingénieur et le cycle maîtrise en vulgarisation agricole ;
- L'ISFRA : Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée. Rattaché à l'université de Bamako, il offre surtout des formations post-universitaires (DEA, DESS et Doctorat) dans les domaines de l'environnement, des sciences du sol, de la protection des végétaux. La durée de la formation est de 2 ans pour le DEA et le DESS, à partir de la maîtrise et sur concours, et 4-5 ans pour le doctorat pour les titulaires du DEA ;
- La FAST : Faculté des Sciences et Techniques offre actuellement entre autres, des formations post-universitaires (DEA et Doctorat) en amélioration des plantes et en gestion des ressources naturelles

### ***Les Établissements privés***

- le Centre de Formation Agro-pastoral (CFAP) de Bamako,
- le Centre Agro-pastoral de Ségou (CAPS) ;
- le Centre de Formation Professionnelle pour la Promotion de l'Agriculture au Sahel (CFPPAS) de Gao ;
- le Centre de Formation Polytechnique Rurale (CFPR) de Kita ;
- l'Institut de Formation Agro-pastorale de Sokoniko (Bamako).

Ces établissements préparent tous en quatre (4) années de formation les élèves titulaires du DEF au Brevet de Technicien Agropastoral.

- L'université Mandé Bukari offre, des formations universitaires (DEUG en Sciences de la nature en 2 ans après le baccalauréat, ingénieurs agronome, zootechnicien et des eaux et forêts en 3 ans après le DEUG) et des formations post-universitaires (DEA en 2 ans après la maîtrise et Doctorat en 3 ans après le DEA) en environnement, sociologie rurale, économie rurale et technologie alimentaire.

### **Les Formations agricoles qualifiantes**

#### ***Les Centres d'animation rurale (CAR)***

Ils sont au nombre de 53 dont 12 Centres d'Animation Rurale Mixte (CARM) et 41 ordinaires. Aujourd'hui seuls vingt huit (28) de ces centres continueraient à fonctionner difficilement.

#### ***La formation continue des producteurs et du personnel d'encadrement/vulgarisation agricole :***

Elle est assurée en majeure partie par les services centraux des différents ministères et leurs structures déconcentrées au niveau régional et local ainsi que par les offices, les projets et programmes de développement rural ainsi que les ONG.

Cet état des lieux succinct, qui peut facilement être complété par les études existantes, est indispensable pour appréhender l'ampleur des mesures à prendre pour rénover les dispositifs existants. Chacun des membres du groupe de travail qui sera mis en place, devrait en être fortement imprégné pour faciliter les échanges et une compréhension mutuelle des problèmes à traiter au sein du groupe. Il semble en effet important que chacun intègre une vision de la problématique et des enjeux sur l'ensemble des dispositifs et non seulement sur l'un ou l'autre de ses démembrés.

## **2.2 La dimension de la FAR dans la LOA**

Cette partie définit les engagements de la LOA qui concernent l'enseignement et la formation professionnelle agricole et Rurale et qui devront être traduits en textes d'application. Cette analyse doit se poursuivre au sein du groupe de travail (cf. chapitre 3.3) et consiste à pointer dans la loi tous les articles relatifs aux acteurs et aux rôles qui leur sont dévolus ainsi que ceux ayant de près ou de loin des implications avec l'enseignement et la formation professionnelle agricole. Elle permet de repérer de façon exhaustive ces différents éléments de la LOA qui vont aider à structurer la réflexion autour des textes d'application à élaborer dans le domaine de la FAR.

Ce travail d'analyse s'accorde avec l'un des principes édictés au chapitre II du titre I qui stipule à l'article 9 que la politique de développement agricole (élaboration et mise en œuvre) repose sur la responsabilisation de l'Etat, des collectivités territoriales, de la profession agricole et de la société civile. Il s'appuie en particulier sur les principes suivants : la subsidiarité, la complémentarité, le partenariat et l'équité.

Ce qui suit, présente un premier travail de description et de compréhension des articles de la LOA concernant :

- Les acteurs et les organes de coordination de la FAR
- L'enseignement et la formation professionnelle agricole
- Les acteurs et domaines d'intervention connexes liés à la FAR

Ce travail de relecture des articles a été discuté en atelier et doit se poursuivre. Il est essentiel pour s'assurer d'une cohérence d'ensemble.

### **Les acteurs concernés et les organes de coordination à mettre en place**

La loi dans son titre II est revenue sur la place et le rôle des différents acteurs susceptibles de participer à la définition des politiques et à leur mise en œuvre. C'est ainsi que :

- Dans son chapitre 1, les exploitations agricoles classées en deux (2) catégories que sont les entreprises agricoles et l'exploitation agricole familiale (article 13) contribuent à la bonne gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement (article 22).
- Créées pour la défense des intérêts et la fourniture de services de leurs membres, la loi confère (chapitre 2, article 29) aux OPA le rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et programmes publics. Elles sont ainsi représentées notamment dans les cadres de concertation, les commissions, groupes de travail à différents niveaux pour faire valoir leurs intérêts.
- Le Chapitre 3, article 31 indique que les chambres d'agriculture constituent au pré des pouvoirs publics des organes consultatifs sur toutes les questions d'intérêt agricole. Elles donnent leur avis à la demande des pouvoirs publics ou formulent des suggestions de leur propre initiative sur les questions agricoles ou relatives au monde rural. On y retrouve aussi à l'article 34 les offices comme des organismes personnalisés à vocation agricole qui doivent contribuer à la mise en œuvre de la politique de développement agricole.
- Le chapitre 4 confère aux articles 37 et 45 à l'administration centrale la charge d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière agricole et de veiller à sa mise en œuvre et à son évaluation.
- Dans le chapitre 5 du titre 2 de la loi en son article 45, la loi stipule que les collectivités territoriales élaborent, mettent en œuvre et évaluent en concertation avec la profession agricole, les schémas et plans d'aménagement de gestion de l'espace agricole de leur ressort territorial respectif ainsi que leurs programmes de développement agricole
- Le Chapitre 6, article 49 stipule que les organismes de la société civile à vocation agricole participent à la mise en œuvre de la politique de développement agricole.

Ces articles indiquent clairement la nécessité absolue de la participation de chacun des acteurs institutionnels majeurs que compte le Mali (Etat, collectivités territoriales, profession agricole, société civile rurale) au processus de formulation et de mise en œuvre des décisions qui les concernent. Ce mode d'action a prévalu lors de l'élaboration de la LOA, il est essentiel qu'il perdure lors de sa mise

en œuvre. Il devra en être de même pour la politique d'enseignement et de formation professionnelle agricole, afin qu'elle soit une politique « publique » plutôt « qu'Etatique ».

### **L'enseignement et la formation professionnelle agricole**

L'enseignement et la formation professionnelle agricole sont considérés dans la LOA (titre 4, portant sur les facteurs de production) comme un investissement. Les mesures à prendre pour encadrer et promouvoir la production de ce facteur de production sont principalement définies aux chapitres 5 et 6.

Le chapitre 5 du titre 4 traite, de l'article 98 à l'article 103, de dispositions diverses dont en particulier :

- De l'élaboration d'une politique nationale d'enseignement agricole, d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole (article 98);
- de l'institutionnalisation d'un conseil national d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricole à qui il sera confié la coordination et la mise en œuvre de la politique définie (article 99);
- du droit à la formation professionnelle continue pour tous les professionnels (article 100) ;
- des modalités de création de structures d'enseignement et de formation agricole (article 101);
- des conditions de gestion des structures d'enseignement et de formation professionnelle (articles 102 et 103) ;

Le chapitre 6 relatif au conseil agricole et à la recherche fait également beaucoup référence à la formation avec:

- la possibilité offerte aux instituts universitaires de participer à la recherche (article 106);
- l'utilisation des résultats de la recherche par la formation (article 108) ;
- les champs d'application du conseil agricole qui s'étendent à l'appui conseil, à la vulgarisation, à l'animation et à la sensibilisation, à la communication, à la formation, à l'information et à l'intermédiation (article 116) ;

Ces deux chapitres montrent à l'évidence les interrelations entre la formation, la recherche et le conseil et qui constituent ce que l'on appelle le triangle de la connaissance. Ils pourront faire ensuite l'objet d'une réflexion plus approfondie pour la délimitation de la thématique (cf. chapitre III.3).

### **D'autres domaines connexes à la formation agricole et rurale**

D'autres articles, même s'ils ne sont pas directement liés à la formation, ont aussi été pointés par ce qu'ayant des conséquences sur celle-ci. Dans les dispositions qui vont être prises pour la mise en œuvre effective des engagements pris sur l'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole, ces articles pourront servir de socle au moment de proposer des éléments pour la rédaction des différents produits attendus. Il s'agit entre autres :

1. pour la politique d'enseignement et de formation professionnelle agricole au titre 5:
  - les articles 140,142, 152 et 158 qui traitent d'abord de la promotion des productions végétales et animales et des moyens d'y parvenir au travers de la modernisation des exploitations en fonction des systèmes de production et des potentialités agro écologiques des différentes zones, ensuite de la sécurisation, de la diversification des ressources halieutiques et de la gestion des ressources naturelles ;
  - les articles 161,162 qui encouragent la valorisation des productions pour améliorer les revenus des exploitants agricoles, et accroître la compétitivité ;
  - les articles 174, 180 qui traitent de l'organisation des filières et interprofessions, et du renforcement des capacités commerciales ;
2. pour les mécanismes, dans le titre 6, relatifs à l'actualisation, au suivi et à l'évaluation, les articles 188, 190, 193, 195 traitent de l'institutionnalisation des comités exécutifs national et

régional, d'espaces de concertation et de dialogue, de la planification du développement agricole.

## **2.3 Analyse de l'état de mise en œuvre de la LOA**

Le contexte politique ayant prévalu depuis la promulgation de la LOA en 2006 (élections présidentielles et législatives) n'a pas facilité des avancées réelles dans sa mise en œuvre. Toutefois, grâce à l'engagement et la volonté de certains acteurs, des actes ont été posés. Au niveau politique des organes sont mis en place et sont désormais réellement opérationnels depuis début 2008 grâce à la tenue des deux premières réunions du CSA. Au niveau méthodologique, le manque d'approche globale de mise en œuvre de la LOA tendait à disperser les initiatives prises par les différents acteurs impliqués. Au niveau technique des insuffisances observées dans les travaux engagés obligent à remettre à plat la problématique au regard des engagements pris dans la LOA.

### **2.3.1 Au niveau politique**

Le Conseil Supérieur de l'Agriculture a été institué par décret n°066/P-RM du 23 février 2007. Y siègent de façon paritaire l'Etat et les autres acteurs non étatiques. Son secrétariat est assuré par le conseil exécutif national qui a des démembrements au niveau régional.

Le secrétariat permanent du Conseil exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture a été créé par arrêté n° 0554/MA-SG du 05 mars 2007. Chargé d'assister le Ministre de l'agriculture, ses attributions sont : i) traduire sous forme de programme et projets, les politiques et stratégies concourant à la mise en œuvre de la LOA et assurer leur diffusion au près des partenaires sociaux et partenaires au développement, ii) veiller à l'harmonisation des interventions des différents départements ministériels et autres partenaires en matière de mise en œuvre de la LOA.

La première session du Conseil Supérieur de l'Agriculture s'est tenue en janvier 2008, la seconde en mars 2008. Cette instance présidée par le chef de l'Etat, a connu des retards de mise en route, la première, initialement prévue en 2007, n'avait finalement pu être programmée que lors du séminaire gouvernemental de fin novembre 2007, compte tenu d'un agenda politique très riche toute l'année 2007. Avec la lettre de cadrage du chef de l'Etat à son premier ministre, elle constitue une étape importante dans le processus de mise en œuvre de la LOA.

Le montage actuel dans le processus de mise en œuvre est basé sur le schéma suivant : le Conseil Supérieur de l'Agriculture est le Maître d'Ouvrage et le conseil exécutif national s'appuie sur le Secrétariat Permanent pour la maîtrise d'œuvre.

Les engagements sur la formation portent sur la production de textes réglementaires et l'élaboration d'une politique. Des responsables sont identifiés dans le plan d'opérations élaboré par le secrétariat permanent pour la proposition de ces textes. Ce plan d'opérations n'indique pas de mandats clairs pour les acteurs impliqués, hormis le Secrétariat permanent pour lequel un arrêté fixe les attributions.

### **2.3.2 Au niveau méthodologique:**

On ne peut pas encore parler aujourd'hui de méthodologie de travail pour l'ensemble du processus de mise en œuvre de la LOA. Le travail de délimitation des différents domaines n'est pas encore effectif : l'identification, la responsabilisation, la définition de cahiers de charges pour ces domaines ne sont pas encore réalisés. Jusqu'ici les acteurs ayant engagé une réflexion l'ont fait à partir de leurs propres centres d'intérêts ou opportunités de travail et sans réelle cohérence globale apparente. Cependant, l'ONG AxeFormation, qui avait accompagné le processus de concertation à la base au moment de l'élaboration de la LOA, avait formulé sur demande du Secrétariat Permanent, une proposition méthodologique dans ce sens.

Cette proposition s'articule autour de trois points :

- capitaliser toutes les propositions formulées au moment des concertations ;
- assurer la continuité de la transparence pour chaque intervention et ;
- assurer une cohérence méthodologique à l'ensemble des interventions dans le cadre du processus de mise en œuvre.

S'adossant aux principes ayant guidé le processus d'élaboration de la loi, les implications méthodologiques sont :

- l'implication des acteurs et partenaires (sous formes de débats, d'ateliers ou de contributions, la diffusion d'informations sur le processus) pour optimiser la qualité du processus ;
- la transparence du processus comme principe (toute information ou activité utile au processus sera versé à la transparence et disponible sur le site <http://loa.initiatives.net.ml>);
- l'élaboration d'un plan d'action : regroupement de thématiques pour arriver aux textes d'applications qui sont au nombre de 3 textes législatifs, 24 politiques et 59 réglementations.

Cette proposition méthodologique n'a pas été discutée et adoptée par les partenaires du secrétariat permanent. Aujourd'hui, le choix est fait de commencer par les trois thématiques transversales : formation, foncier et financement.

### **2.3.3 Au niveau technique**

Les propositions jusqu'ici élaborées n'ont pas encore réellement fait l'objet de consensus, même si elles ont été formellement discutées par les différentes parties. Les différents travaux conduits sur la production de projets de décrets et la production d'un projet de politique d'enseignement agricole, d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole ne s'inscrivent pas comme souligné plus haut dans un schéma de cohérence d'ensemble.

Parmi les différents projets de décrets<sup>1</sup>, celui portant sur le statut des exploitants et des exploitations agricoles concerne implicitement le volet formation puisqu'il contribuera à définir le métier. Par extension, il sera nécessaire de repérer l'ensemble des dispositions prises (voir chapitre précédent 2.3) qui peuvent avoir des implications sur les autres dispositions concernant directement la Formation agricole, pour s'assurer d'un minimum de cohérence d'ensemble et d'exhaustivité.

De la même manière, concernant le projet de politique nationale d'enseignement agricole, d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole, l'atelier de validation a confirmé que se pose un double problème :

- le respect des dispositions prévues dans la LOA de nature à définir le processus de production de cette politique (participation des OP et autres acteurs concernés) ;
- la cohérence et le lien avec les autres dispositions de la LOA : le projet actuel ne traite que partiellement la problématique et ne prend pas en compte certains engagements pris par la LOA.

Toutes ces initiatives sont encore le fait d'acteurs ad hoc ayant souvent travaillé à partir de leurs centres d'intérêts. Le principe ayant prévalu au moment de l'élaboration de la loi ainsi que les dispositions qui fondent la loi en particulier au Titre II avec le rôle de chacune des parties prenantes ne semble à ce stade plus respecté. Les conclusions de l'atelier (construction du groupe de travail, précision de ses mandats) devraient y remédier.

## **2.4 Validation par les acteurs des chantiers qui restent à conduire**

### **Partir des acquis...**

L'atelier de validation de la présente feuille de route a permis de rediscuter l'analyse posée dans les chapitres précédents et a clairement mis en évidence les importants acquis par le processus ayant conduit à la SNFAR.

Le groupe de travail à mettre en place pour mettre en œuvre le volet formation agricole de la LOA, reprendra donc tous les travaux réalisés (études, document de stratégie, projet de document de politique).

L'atelier a aussi permis de baliser le travail restant à accomplir, aussi le groupe de travail devra :

- Produire une politique d'enseignement agricole, d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole
- Désigner les acteurs concernés et constituer le conseil national de l'enseignement agricole

---

<sup>1</sup> (interprofessions, mandataires en zone pastorale, système d'information sur les filières, communication, enregistrement et l'immatriculation des exploitations et entreprises agricoles, financement, foncier, statut des exploitants et exploitations, fonds de garantie)

- Produire les éléments d'analyse et les contributions /relectures sur les textes d'application de la LOA sur les sujets connexes à la formation agricole

Des éléments de fonds formulés par les participants sont également ressortis et alimenteront utilement le groupe de travail pour la production d'éléments de politique. Ces préoccupations sont présentées dans le tableau suivant et mises en regard des orientations stratégiques de la SNFAR ainsi que des questions restant en suspens de la présente feuille de route :

Questions complémentaires proposées dans la feuille de route	Préoccupations soulevées par les acteurs lors de l'atelier	Orientations SNFAR	Lieux et responsabilités possibles
L'alphabétisation	- "Formation et alphabétisation à la base et partout" : lien avec la politique d'alphabétisation et place accordées aux femmes. - ?		MEBALN FENAFER
La formation professionnelle et l'apprentissage	- Les politiques de formation professionnelle et d'enseignement technique développées par les deux ministères en charge sont à prendre en compte - Fort besoin de rapprocher l'offre de la demande de formation à tous les niveaux : paysans, techniciens et ingénieurs - ?	Redéfinition des niveaux et contenus de l'enseignement diplômant	Ministère de l'emploi et de la FP
Le lien avec les collectivités territoriales	- Quel rôle attribué aux assemblées régionales pour animer la réflexion ? - comment créer au niveau local des alliances entre les politiques et les techniciens de la formation (appropriation de la LOA par le plus grand nombre) ? - Comment mobiliser les moyens des communes et de leurs élus pour plus d'efficacité des dispositifs de formation ? - ?	Recentrage du dispositif sur les acteurs des filières agricoles et au niveau local Création d'un dispositif déconcentré de formation agricole et rurale	Ministère Agriculture, Ministère Elevage Pêche AMM
Le lien avec la profession (organisations paysannes, chambres d'agriculture)	- Quid d'un traitement particulier des OP jouant un rôle reconnu d'utilité publique dans la formation ? - Appliquer le principe de la cogestion de la formation avec la profession d'un point de vue technique et du point de vue de son financement (rationalisation de l'usage des moyens). - Comment valoriser et faire reconnaître les savoirs et savoir-faire paysans ?	Organisation de l'identification permanente de la demande de formation agricole et rurale	CNOP, AOPP,

	(expériences de paysans formateurs) - Quel rôle spécifique en formation attribuer aux chambres d'agriculture ?		
Le lien avec la politique et les instruments favorisant l'emploi, en particulier des jeunes en milieu rural	- ?		FENAJER
Le lien avec les autres politiques du secteur	- La formation peut elle être aussi un critère d'éligibilité à des programmes de subvention d'équipements, de crédits ... ? - Comment mettre les métiers au cœur du dispositif de formation ? (lien avec les articles concernés de la LOA) - ?	Instauration de relations institutionnelles synergiques Mise en place d'un système de suivi/évaluation permanent du dispositif rénové	MA MEP
Les modes de financement de la formation	- Le droit à la formation doit être non seulement reconnu mais aussi « garanti » : question du financement - ?	Mise en place du financement de la formation agricole et rurale	MM AMM PTF
Autres questions posées (liées à la SNFAR et autres)	- Quel traitement est fait des liens formation / conseil / vulgarisation ? (capitalisation d'expériences passées...) - Comment suivre et capitaliser les différentes expériences de formation pour qu'elles servent au plus grand nombre et de façon durable ? - Quelles sont les mesures incitatives pour résorber le déficit de formateur ? - Quelles modalités de professionnalisation et de normalisation de la formation agricole (formateurs et contenus)? - Quelle est la cohérence de l'ensemble du dispositif ? 75% des exploitations n'ont pas les capacités : comment est traitée la problématique de la formation de masse ?	Mise en place d'un ensemble de mesures favorables à la motivation et la promotion des enseignants et des formateurs	

Ce tableau propose la poursuite des questionnements sur la thématique par les acteurs. Il propose également, de façon très indicative, une responsabilisation de certains acteurs sur les préoccupations formulées. Cette dernière proposition provient notamment des acteurs eux-mêmes lors de leurs interventions durant l'atelier.

### **... et proposer un nouveau cadre conceptuel...**

Pour faciliter la tâche du groupe de travail, il convient d'expliciter le cadre conceptuel servant à « baliser » les pratiques des acteurs Etatiques et non Etatiques dans leurs rôles, réaffirmés, de définition et de mise en œuvre des politiques publiques sectorielles agricoles.

Le caractère pluri sectoriel et transversal de la thématique « formation agricole et rurale » justifie que le groupe de travail détaille les différents domaines d'application de la FAR dans la LOA. Cet exercice de délimitation de la thématique permettra ensuite au groupe de travail de définir les différentes responsabilités liées à chaque domaine.

Il devra alors mettre en place une organisation non centralisée, avec plusieurs pôles de responsabilités, pour faciliter la mise en œuvre de ce volet de la LOA en cohérence avec le reste des dispositions prises dans la LOA.

Ce travail revient à « cartographier » les lieux où les différents domaines de la FAR identifiés, seront traduits en politique, mesures et instruments concrets de mise en œuvre. Ces « lieux » d'applications des différents domaines de la FAR peuvent être des institutions publiques ou privées, centrales, déconcentrées ou décentralisées.

Cet exercice est essentiel pour que, par la suite, chaque acteur sache à qui il doit rendre des comptes sur le niveau de réalisation des objectifs définis dans la politique.

Un dispositif léger de capitalisation / suivi-évaluation aidera à la mise en cohérence du dispositif retenu.

### **... servant à produire une politique**

Le cadre conceptuel ci-dessus, doit être largement partagé par l'ensemble du groupe, pour une cohérence d'ensemble.

L'atelier de validation a aussi souligné le besoin de partage entre les membres du groupe de travail sur les différences entre une politique et une stratégie :

- La politique définit l'intervention publique dans le secteur et peut s'accompagner d'une stratégie de mise en œuvre. Cette dernière a souvent pris le pas sur la première en posant des constats, dégageant des orientations et formulant des plans d'actions.
- Cette intervention publique se caractérise par l'action que mène l'Etat au sein de ses structures mais aussi par sa volonté de coordination et de définition des orientations du secteur balisant les activités de l'ensemble des acteurs, publics et privés.
- La réflexion sur la politique devra ainsi porter sur les modalités et instruments de mise en œuvre de cette intervention publique pour arriver à une complémentarité entre l'Etat et les autres dispositifs existants. Pour ce faire, elle partira des problèmes soulevés par la SNFAR pour arrêter les mesures et instruments possibles (marges de manœuvres, coûts budgétaires, effets sur les autres secteurs), en tenant compte du contexte actuel (réalisme des propositions) et en prévoyant les impacts attendus ;
- La définition de la politique est par essence l'objet de négociations pour être acceptée de tous.

## **3 Les différentes phases proposées**

La formalisation du groupe de travail (GT), l'élaboration du cahier de charges pour ce GT, la délimitation de la thématique avec un focus sur les mandats principaux concernés pour la FAR et la précision de son plan de travail sont les différentes étapes retenues par l'atelier. Ces étapes permettront d'arriver aux produits finaux prévus en fin mai 2009 au plan technique et en fin décembre 2009 au plan politique.

Les quatre étapes successives proposées obéissent à une certaine logique. Les mandats ou rôles et responsabilités sont clairement définis, les décisions à prendre clairement identifiées ainsi que leurs échéances correspondantes pour être connus de tous et permettre ainsi à chacun de bien préparer sa participation.

Sur l'ensemble des étapes, l'organisation et l'animation du groupe de travail porteront essentiellement sur la capacité à faire produire par les différentes parties prenantes les intrants des différents textes à produire. Ces intrants, potentiellement contradictoires, devront faire l'objet de conciliation, de consensus pour être ensuite synthétisés et validés par l'ensemble des membres du groupe de travail. Ces intrants serviront à la rédaction des projets de textes par les experts qui seront mobilisés à cet effet.

Ces projets de textes feront ensuite l'objet de validation par le groupe de travail qui pourra être élargi à des personnes ressources reconnues pour leur compétence dans le domaine.

### **3.1 Phase 1 : Formalisation du groupe devant animer le processus thématique**

**La formalisation du groupe de travail est nécessaire voire indispensable au démarrage des travaux**

La LOA prévoit l'institutionnalisation de la concertation en son article 99 par la création d'un conseil national de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole (plus loin dénommé « le conseil national »). Dans un premier temps, un groupe de travail est constitué et préfigure ce futur conseil national.

A l'image du CSA, le groupe de travail est paritaire (Etat / autres acteurs non étatiques). Sa composition est la suivante :

- huit (8) acteurs non étatiques : AMM, CNOP, AOPP, FENAJER, FENAFER, APCAM, Université MB, COFPA
- et sept (7) acteurs étatiques : Ministère de l'agriculture, Ministère de l'Elevage et de la Pêche , IPR/Katibougou, Ministère de l'emploi et de la FP, Ministère de l'Environnement et Assainissement., MESSRS, MEBALN
  
- les PTF comme observateur

Il constitue aujourd'hui l'occasion pour les acteurs ainsi retenus et reconnus légitimement d'approfondir ensemble la réflexion, de partager les connaissances spécifiques et de trouver des consensus sur les différentes propositions. Son rôle est d'organiser la réflexion jusqu'à la proposition d'éléments pouvant servir à la rédaction des textes.

Il s'agira ainsi :

- o de cadrer les activités du groupe par un plan de travail et des termes de références pour des études quand elles se justifient;
- o de collecter et échanger les informations existantes sur la thématique, négocier les éléments de propositions et les arguments proposés par chaque catégorie d'acteurs ;
- o faire ressortir les divergences, trouver les compromis à partir des produits issus du groupe de travail.

Les rapports entre ce GT et le secrétariat permanent sont ci dessous présentés :

- Le secrétariat permanent du Conseil exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture a été créé par **arrêté n° 0554/MA-SG du 05 mars 2007**. Chargé d'assister le Ministre de l'agriculture, ses attributions sont : i) traduire sous forme de programme et projets, les politiques et stratégies concourant à la mise en œuvre de la LOA et assurer leur diffusion au près des partenaires sociaux et partenaires au développement, ii) veiller à l'harmonisation des interventions des différents départements ministériels et autres partenaires en matière de mise en œuvre de la LOA.
  
- Le Secrétariat Permanent préparera le projet de note de service instituant le GT au plus tard le **jeudi 11 décembre 2008** à soumettre à la signature du ministre de l'agriculture. Cette décision, devra préciser les mandats du GT ainsi que sa composition

Dans un souci d'efficacité, ce groupe, devra :

- commencer par identifier et responsabiliser une structure « chef de file » de la thématique ainsi que les responsables des différents sous thèmes identifiés. Ce chef de file et ces différents responsables devront être suffisamment légitimes auprès de leurs pairs quant à leur « leadership » dans le domaine. Cette désignation permettra de situer clairement les responsabilités.
- le groupe constitué élaborera un programme de travail détaillé avec ses objectifs et ses priorités. Ce programme reviendra sur les grandes questions de la thématique et fera le point sur l'existant au niveau des acteurs institutionnels afin de pointer les premiers éléments de convergence et de divergence.
- Il sera nécessaire pour cela d'opérer une mise à niveau de tous les membres du Groupe de Travail dès ce stade. Cette mise à niveau devrait assurer une adhésion la plus large possible des différents membres du groupe.

### **3.2 Phase 2 : Cahier des charges du groupe de travail**

L'élaboration d'un cahier des charges pour le groupe de travail est essentielle pour le bon déroulement de ses travaux. Ce cahier des charges impulsé par le secrétariat permanent devra être arrêté avec l'ensemble du groupe en se donnant un certain nombre de principes. Il devra être **disponible le 15 décembre 2008 en partant des conclusions de l'atelier et faire l'objet d'une réunion de validation entre le secrétariat permanent et le GT**

Le secrétaire permanent a ses attributions clairement indiquées par l'arrêté l'instituant. Analysées et discutées en atelier, elles peuvent se décliner en un certain nombre de tâches pour la mise en œuvre du volet formation, dont entre autres :

- o Etre l'interface entre les pouvoirs publics, le groupe de travail ainsi que les partenaires techniques financiers ;
- o Elaboration des cahiers de charges du groupe de travail ;
- o Désigner nommément la structure devant jouer le rôle de chef de file même si l'animation peut être conjointe pour situer les responsabilités ;
- o Mobiliser les moyens et les mettre à disposition du groupe de travail
- o Suivre l'évolution du travail du groupe de travail ;
- o Mobiliser en cas de besoin l'expertise technique pour la rédaction des textes d'application.

Avec le groupe de travail, il s'agira de s'accorder sur le travail à réaliser en clarifiant le mandat de chacun par une commande écrite. Celle-ci devra s'appuyer sur les principes suivants :

- **le faire-faire** : la mise en œuvre de la LOA est l'affaire de tous et pas seulement de l'Etat et de ses démembrements ;
- **La transparence** : des mécanismes devront être mis en place afin de garantir la visibilité et le contrôle du processus par les parties prenantes ;
- **La participation et l'équité** : la LOA reconnaît que toutes les parties prenantes sont obligatoirement impliquées dans toutes les décisions afin de faciliter l'application des futurs textes et règlements. Pour se faire, l'animation devra être conjointe (Etat/autre acteur) et respecter l'égalité de toutes les parties prenantes ;
- **La subsidiarité** : la responsabilisation des acteurs aux différentes échelles d'intervention (commune, cercle, région, nation) en fonction de leurs avantages comparatifs en terme d'efficacité, d'économie d'échelle ;
- **La complémentarité et la synergie** : en vue d'optimiser les résultats et dans un contexte de ressources rares, combiner de façon efficiente les moyens et ressources disponibles.

Cette commande devra revenir sur :

- les rôles de chaque membre ;
- la méthodologie de travail du GT ;
- les différents produits à livrer et les délais en ne s'écartant pas des orientations préexistantes.

### **3.3 Phase 3 : La délimitation de la thématique « enseignement agricole, alphabétisation et formation professionnelle agricole »**

Les articles qui abordent directement cette thématique sont les articles 98 à 103 du chapitre 5 du titre IV mais aussi indirectement notamment ceux relatifs au chapitre 6 du même titre sur le conseil et la recherche agricole (art 106, 108, 115 et 116). Ces différents articles formulent un certain nombre d'engagements dont la définition et l'adoption d'une politique, la création de cadres institutionnels, de structures d'enseignement et de formation, etc. Cette délimitation de la thématique devra permettre de cerner tous les produits attendus dans le cadre de la LOA sur le volet FAR.

**Pour y arriver trois (3) réunions seront nécessaires au GT. Le contenu partira du projet de politique d'alphabétisation et d'enseignement agricole mais aussi de la relecture de la LOA et devra être disponible le 30 janvier 2009 au plus tard.**

Le GT devra :

- préciser les différentes étapes pour arriver à chaque produit intermédiaire.
- préciser les moyens nécessaires au fonctionnement du groupe de travail et aux rencontres de validation,
- Ce travail passera aussi par la relecture, telle que proposée dans le chapitre II.2, de la dimension « formation agricole et rurale » dans la LOA. Le groupe s'inspirera également des discussions amorcées lors de l'atelier de validation en reprenant à son compte les éléments rapportés au chapitre II.4. Cette relecture permet à chacun des membres du groupe de travail de conserver à l'esprit un souci de cohérence de l'ensemble des engagements pris dans la LOA et qui ont une incidence sur les « produits » attendus.

Il devra aussi impliquer et faire le lien avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles agricoles, les politiques et instruments favorisant l'emploi des jeunes en particulier en milieu rural (voir la politique de l'agence pour l'emploi des jeunes) ainsi qu'avec les mécanismes existants de financement de la formation professionnelle et l'apprentissage.

Les relations avec les autres segments sont aussi étroites et toute décision sur la FAR a des implications sur d'autres secteurs. Il en est ainsi de :

#### **- l'alphabétisation**

L'alphabétisation est une des modalités de la formation agricole et rurale. Elle participe à la constitution du socle de savoirs fondamentaux sur lequel les populations rurales acquièrent de nouvelles connaissances techniques et professionnelles. De nombreux opérateurs publics et privés œuvrent sur le terrain sous la tutelle de la direction nationale de l'alphabétisation. Nous n'avons pas trouvé dans les travaux préparatoires de la politique de formation agricole et rurale d'éléments de capitalisation sur ces expériences. Un diagnostic portant sur l'état de mise en œuvre de la politique d'alphabétisation et les rôles et compétences des différents acteurs impliqués permettrait d'identifier et d'inscrire dans la politique agricole des éléments de cohérence et de synergie entre les institutions de la décentralisation, les organisations professionnelles, le département en charge de l'alphabétisation et les départements en charge du développement rural.

Une réflexion au sein du groupe de travail devrait permettre d'adopter une démarche commune pour déboucher sur les dispositions réglementaires à prendre.

#### **- la formation professionnelle et l'apprentissage**

Les acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage en milieu rural sont organisés et sont actifs à des degrés divers selon les corps de métiers (artisanat, commerce, agriculture...). Les organisations professionnelles des métiers de l'artisanat se sont très tôt fortement structurées pour répondre à leurs préoccupations de formation professionnelle, face à la quasi absence historique de structures publiques dans ce domaine. Des pratiques de concertations entre ces organisations et l'Etat se sont instaurées et concourent aujourd'hui à

la production de dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage de type dual. Dans le secteur agricole, la forte présence historique de l'Etat a probablement gommé la nécessité pour les organisations professionnelles de prendre en charge ces activités. Avec le laminage progressif des dispositifs de formation existants et devant l'important décalage constaté entre offre et demande de formation, les organisations professionnelles agricoles commencent timidement à prendre en charge ces préoccupations et réfléchissent au besoin de rénovation des dispositifs existants (ce qui est d'ailleurs prévu par la LOA).

Un traitement spécifique de cette problématique, organisé de manière paritaire avec la profession agricole et les autres organisations professionnelles concernées par les métiers ruraux permettrait une cohérence et une synergie de l'action gouvernementale dans le secteur de la formation professionnelle en milieu rural.

#### **- le lien avec les collectivités territoriales**

L'implication des collectivités territoriales sur ces sujets, prévu dans les lois de la décentralisation et dans la LOA, devrait ouvrir des pistes de réflexion sur le type de démarche à adopter. Chacune des régions du Mali ayant de fortes spécificités, les réflexions à conduire devraient prévoir des espaces importants pour adapter les politiques et les dispositions réglementaires encadrant les activités d'alphabétisation, de formation professionnelle et d'apprentissage.

#### **- le lien avec les organisations paysannes**

La LOA prévoit que les OPA participent à la définition de politiques, elle les associe aux organes de gestion et aux charges de fonctionnement des centres de formation agricole. Si le processus de formulation d'une SNFAR les a formellement associées, cette pratique a disparu quand il s'est agi de formuler les politiques d'enseignement d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole. Il est aujourd'hui indispensable de réinviter les OPA à produire des intrants nécessaires à la mise en œuvre de la LOA sur la base de leurs propres réflexions (commission formation de l'AOPP), des éléments capitalisés lors de l'élaboration de la LOA, des études de base réalisées dans le cadre du PASAOP et du projet de SNFAR.

#### **- le lien avec les chambres d'agriculture**

L'APCAM était associée à la formulation d'une politique d'enseignement d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole. Cette participation a révélé des dysfonctionnements internes et externes (entre cette structure et les faïtières d'OP membres susceptibles de s'impliquer dans ce chantier). Les OPA auraient pu pour le moins revendiquer leur nécessaire implication dans le comité ad hoc mis en place à cet effet.

#### **- le lien avec la politique et les instruments favorisant l'emploi, en particulier des jeunes en milieu rural**

La formation elle seule ne peut en aucun cas être un moyen suffisant pour favoriser l'installation des jeunes en milieu rural. Elle n'accompagnera que d'autres incitations de l'Etat concourant à cet objectif autour de la création de « pôles de développement » lieux naturels d'attraction des jeunes du fait de la disponibilité des symboles de la modernité (électricité, réseau téléphonique, ...). La proximité de ces pôles de développement du milieu rural devrait favoriser l'emploi des jeunes dans les métiers ruraux.

Les actions entreprises par le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle en faveur de l'insertion des jeunes génèrent des innovations et des pistes de réflexion intéressantes sur les pratiques de formation / installation des jeunes. Même si elles ne sont pas toutes reproductibles ces actions devraient aussi pouvoir inspirer les concepteurs de dispositifs de formation agricole et rurale. La prise en compte de ces pratiques et l'implication de leurs concepteurs (MEFP, FAFPA, ANPE et APEJ) au processus de mise en œuvre du volet FAR de la LOA est nécessaire à la mise en cohérence et la recherche de synergie de l'action gouvernementale dans sa politique d'installation des jeunes. Elle permettra, avec la

participation des autres acteurs impliqués de prévoir des dispositions adaptées aux pratiques et aux dispositifs jugés performants.

#### **- le lien avec les autres politiques du secteur**

La LOA prévoit la production des politiques sous sectorielles, notamment concernant certains facteurs de production, les productions elles mêmes et leur mise en marché. Ces politiques répondant à la volonté de l'Etat de faire de l'agriculture un levier de développement économique devraient fixer des objectifs quantitatifs (certains éléments de la note de cadrage le font déjà). La politique d'enseignement d'alphabétisation et de formation professionnelle agricole doit se concevoir en rapport à ces objectifs. Il s'agit de savoir précisément si la demande est de former un grand nombre d'agriculteurs pour accroître leur productivité et améliorer la disponibilité de céréales locales ou bien de maîtriser les normes de qualité de produits à haute valeur ajoutée pour l'export... Dans ces deux cas, les dispositifs de formation et les curricula de formation risquent d'être différents.

Même si l'on ne doit pas nécessairement attendre que ces autres politiques sous sectorielles soient produites, la mise en œuvre du volet FAR de la LOA devra prévoir des marges de manœuvre importantes fondées sur des objectifs quantitatifs et permettant d'adapter rapidement l'offre de formation à la demande.

#### **- les modes de financement de la formation**

Au delà des éléments apportés par le projet de politique sur le financement, il est utile de prolonger le raisonnement sur les sources de financement. La planification du financement de la formation ne peut plus se concevoir comme celle d'un projet.

### **3.4 Phase 4 : cadre et plan de travail**

Pour répondre au cahier des charges défini, le groupe de travail devra dans un premier temps structurer ses activités.

Il devra pour cela s'organiser pour :

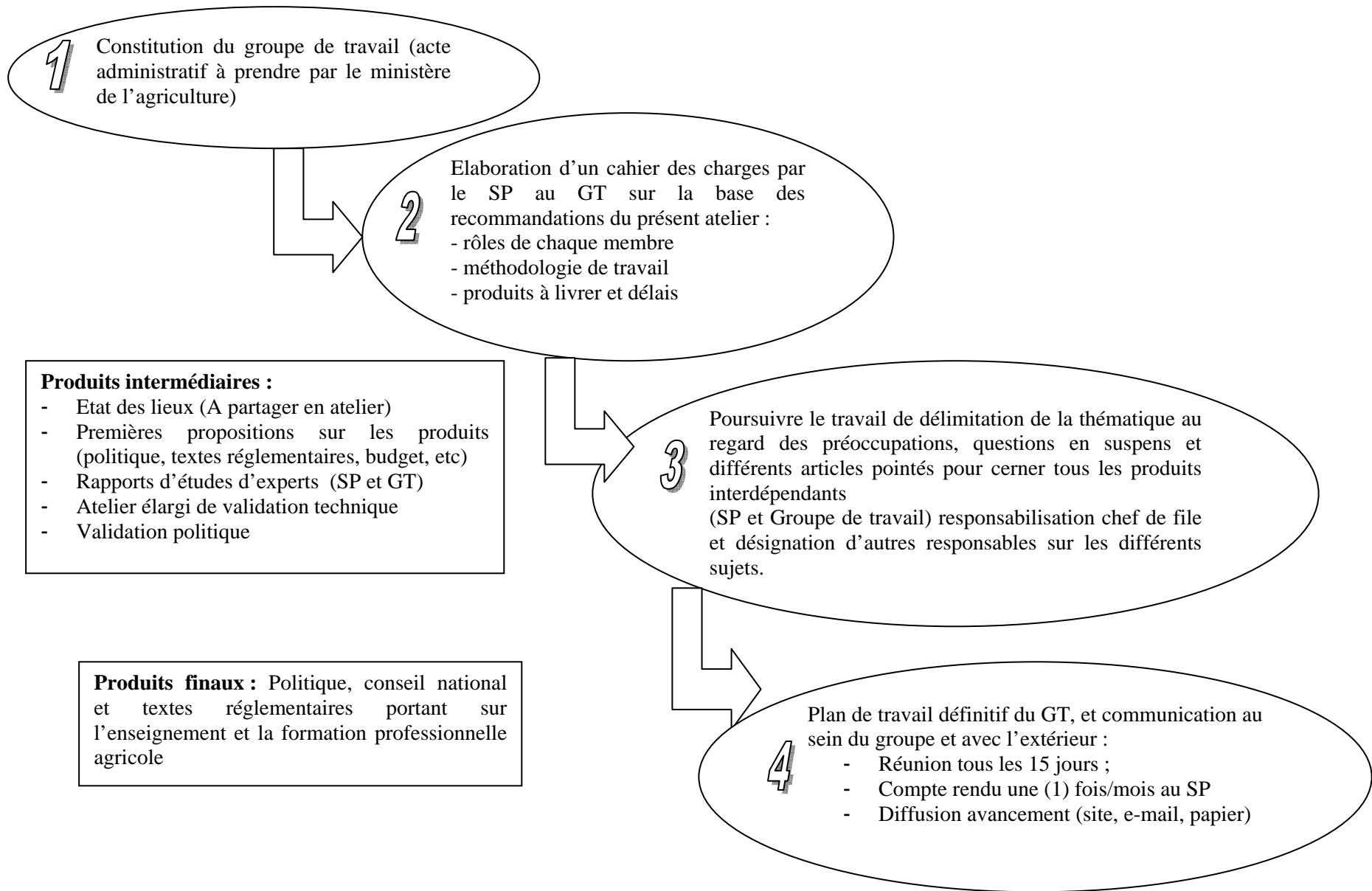
- l'animation et l'organisation de la réflexion dans son ensemble ;
- la collecte et les échanges d'informations pour produire un état des lieux le plus exhaustif possible sur ce tout ce qui a été élaboré dans la thématique sur les études existantes, les textes législatifs et réglementaires, les politiques et stratégies, les cadres de concertation etc.
- le partage d'opinions sur cet état des lieux et la mise à niveau de l'ensemble des acteurs ;
- établir un échéancier clair ;
- définir les différentes étapes (concertations, productions, validation), promouvoir la concertation en vue de garantir la pertinence de toutes les propositions et leur appropriation par le plus grand nombre et indiquer les responsables ;
- proposer des éléments pouvant servir à la rédaction des textes réglementaires ;
- élaborer les budgets pour les différentes activités (fonctionnement du groupe, différents ateliers).

Successivement les résultats suivants sont attendus :

- les éléments de politique et de textes réglementaires devront être disponibles avant le 30 avril 2009. A cet effet, une réunion est prévue tous les 15 jours avec un compte rendu systématique au SP/SG/MA compris comme commanditaire
- un atelier de validation technique suivi de la diffusion du produit final sera organisé le 30 mai 2009 au plus tard
- le processus de validation politique sera bouclé en fin 2009 au plus tard et donc inclus dans l'agenda du gouvernement malien.

Le schéma ci-dessous reprend les différentes étapes proposées pour aboutir à la production de textes d'application de la LOA sur l'enseignement agricole, l'alphabétisation et la formation professionnelle agricole.





Ces différentes étapes ont fait l'objet d'une projection dans le temps et ont permis d'aboutir lors de l'atelier de validation au projet de chronogramme suivant :

<b>Etapes</b>	<b>Contenus</b>	<b>Produits</b>	<b>Dates</b>
GT	Mandats	Décision (SP)	11 décembre
Elaboration du cahier des charges	Rôles des membres Méthode de travail Produits à livrer	Rapport de l'atelier Réunion de validation du cahier des charges	15 décembre
Délimitation de la thématique	Relecture de la snfar et du projet de politique Relecture le la LOA	3 réunions de travail de trois heures TDRs pour la mise en œuvre du plan de travail	30 janvier 2009
Plan de travail	Définir tous les résultats attendus et pour chacun les échéances : <ul style="list-style-type: none"> <li>- éléments de politique</li> <li>- éléments de texte réglementaires</li> <li>- atelier de validation technique</li> <li>- produit final</li> <li>- processus de validation politique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion tous les 15 jours ;</li> <li>- Compte rendu une (1) fois/mois au SP</li> <li>- Diffusion notes, éléments de politique</li> </ul>	30 avril 2009  31 mai 2009 Fin 2009

### Annexe 1 : Différents articles de la loi ayant trait à l'enseignement et à la formation professionnelle Agricole

Articles de la LOA concernant ou concernés par le thème de la formation agricole et rurale	Etape de clarification et de partage sur les options et orientations sur la FAR au sein d'un « pré » conseil national de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricole	Etape de production des éléments de politiques et de concertations	Etape de production des textes pointés dans l'annexe de la LOA
<p>T2, Chap1, art 14 , art 15, art 18, art 24</p> <p>T2, Chap 2, art 29, art 30</p> <p>T2, Chap 3, art 31, art 32, art 34</p> <p>T2, Chap 4, art 35 à 46</p> <p>T2, Chap 5, art 47 et 48</p> <p>T2, Chap 6, art 49</p> <p>T4, Chap 5, art 98 à 103</p> <p>T4, Chap 6, art 106, art 108, art 115, art 116</p> <p>T4, Chap 7, art 119, art 120, art 121, art 126, art 127</p> <p>T4, Chap 8, art 129 et 133</p>	<p>Orientations proposées dans le projet de politique agricole sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La professionnalisation</li> <li>- La mise en place d'un système permanent de suivi/évaluation du dispositif rénové</li> <li>- La mise en place du financement de la formation agricole et rurale</li> <li>- Le développement du partenariat</li> <li>- L'instauration des relations institutionnelles synergiques</li> <li>- La motivation et la promotion des enseignants et des formateurs</li> <li>- La création d'un dispositif déconcentré de formation agricole et rurale</li> <li>- l'analyse permanente de l'offre et de la demande de formation agricole et rurale</li> <li>- Le rééquilibrage des flux sur la base du recentrage précité.</li> <li>- Le recentrage du dispositif sur les acteurs des filières agricoles</li> <li>- La redéfinition des niveaux et des contenus de l'enseignement diplômant</li> </ul>	<p>Mise en place de groupes pluri acteurs ad hoc sur les thématiques spécifiques qui seront retenues par le conseil national.</p> <p>Désignation de chefs de file pour chacune des thématiques spécifiques.</p> <p>Production de propositions d'orientations et d'objectifs pour la politique de formation agricole.</p> <p>Proposition de dispositions spécifiques pour les autres articles de la LOA concernant et concernés par le thème de la formation agricole et rurale.</p>	<p>Rédaction des projets de textes par les experts juristes désignés par le conseil national.</p> <p>Validation des projets de texte par les groupes thématique et le conseil national.</p>
<p>T5, Chap 1, art 140</p> <p>T5, Chap 2, art 142</p> <p>T5, Chap 3, art 152</p> <p>T5, Chap 4, art 158 et 160</p> <p>T5, Chap 5, art 161, art 162</p> <p>T5, chap 6, art 166</p> <p>T5, chap 7, art 174</p> <p>T5, Chap 8, art 180</p>	<p>Propositions de questionnements complémentaires sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'alphabétisation</li> <li>- la formation professionnelle et l'apprentissage</li> <li>- le lien avec les collectivités territoriales</li> <li>- le lien avec les organisations paysannes</li> <li>- le lien avec les chambres d'agriculture</li> <li>- le lien avec la politique et les instruments d'emploi des jeunes en milieu rural</li> <li>- le lien avec les autres politiques du secteur</li> </ul>		
<p>T6, Chap 1, art 188 et 190</p> <p>T6, Chap 2, art 193</p> <p>T6, Chap 3, art 195</p>	<p>Autres domaines pouvant émerger de réflexions collectives passées (capitalisation et valorisation des processus de concertations ayant abouti à la LOA) et à venir</p>		

## Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

SP CSA	Secrétaire Permanent	Daouda Diarra
	Juriste	Djime Diallo
CPS	Chargé de programme FAR	tiekoura coulibaly
	Chargé de programme	Bekaye Sankaré
	Chef division planification	Souleymane Ouattara
	Directeur général adjoint	Bréhima ndiaye
CSA	Commissaire	Nana Lansry Haidara
AOPP	Chargé de programme	Souleymane diarra
	Président commission formation	Bakari Fofana
	Membre commission formation	Lakama Sima
CNOP	Coordinateur technique	Salif Sissoko
DNA	Directeur par intérim, chef division suivi évaluation	Moussa Camara
	Chef division formation animation rurale	Seydou Traoré
	Chargé de programme	Yangari Coulibaly
DNCT		Seyni Touré
AMM	Chargé de la coopération décentralisée	Boubacar Dicko
DNP	Directeur	Hery Coulibaly
IPR / IFRA	Chef département élevage	Mamadou Moussa Diarra
	Directeur général	Fafré Samaké
	Directeur Général adjoint	Mamoudou Traoré
	Chef département sciences sociales	Kardigué Coulibaly
APCAM	Chargé de programme	Moussa Kienta
	Chargé de programme	Abdoulaye Keita
CARI	Chef de la CARI	Aboumédiène Touré
Axe Formation	Responsable	Anne Marie Marcotte
DRA Koulikoro	Directeur	Flamory Diabaté
	Chef division contrôle phyto sanitaire	André Zerbo
	Chef division promotion des OPA	Bouya Fofana
	Chef division conseil agricole, formation et animation rurale	Khalilou Diakité
	Chargé études et planification	Seydou Sy
	Chargé documentation information et communication	Famkélé Konaté
	Chef division planification, suivi évaluation	Toumani Samaké
CARM	de Responsable du centre	Caporal Oumar Samaké

Sirakorola		
DNFP	Directeur adjoint	Niamanza Diabaté
	Chargé de programme	Valérien Dembélé
AFD	Chargé d'études « pôle rural »	Manda Sadio Keita
BM	Spécialiste développement rural	Agadiou Dama
	Spécialiste développement rural	Olivier Durand
Coopération Suisse	Directeur	Jean Luc Virchaux
	Chargé développement rural	Maxime Coulibaly
CMDT	Chef de service appui aux OP et formation rurale	Katadjiré Coulibaly
	Chef de division pédagogie et technique rurale	Adama Traoré
APEJ	Directeur Général	Modibo Kadjoké
	Chef département emploi investissement	Mme Maiga Adiaratou Thiam
Ministère de l'Agriculture	Conseiller juridique	Abdramane Cissé

**Annexe 3 : Liste des participants à l'atelier de validation de la feuille de route**

N°	NOMS	PRENOMS	SERVICE
1	LESUEUR	Christophe	Consultant Hub Rural
2	GUEYE	Elhadji Abdou	Consultant Hub Rural
3	WALLET ABDOULAYE	Fadimata	Ministère de l'Agriculture
4	CISSE	Abdrhamane	Ministère de l'Agriculture
5	BERTE	Mamadou Tidiane	MDSSPA
6	DEMBELE	Nouhoum	DNA
7	DIARRA	Oumar	DGI
8	SISSOKO	Mady	SEXAGON Niono
9	KANE	Tiédo	SEXAGON Niono
10	SAKHO	Siriman	APCAM
11	TOURE	Bocar Abdoulaye	CJ/APCAM
12	DIARRA	Mamadou M.	IPR/ISFRA
13	DIALLO	Ousmane	DNP
14	TRAORE	Adama	CMDT
15	TRAORE	Dionkounda	SNV/Mali
16	KEITA	Manda Sadio	Agence Française de Développement
17	MAURET	Claude	Coopération Danoise PASAM
18	DURAND	Olivier	Banque Mondiale
19	DICKO	Abdoulaye	AMM
20	COULIBALY	Halima	DNA
21	COULIBALY	Chéïbane	Université Mandé Boukary
22	TRAORE	Niamé	FENAFER
23	COULIBALY	Tiécoura	CPS/SDR
24	FOFANA	Bakary	AOPP
25	DIARRA	Souleymane	AOPP
26	SIDIBE	Ibrahim	FENAJER
27	DIABATE	Niamazan	DNEP
28	TRAORE	Dodo	CFPE
29	DIAKITE	Ousmane	MEME/DNH
30	SISSOKO	Sountoucumba	DNI/MEIC

31	KANTA	Soumana	AFDI Mali
32	KONE	Ouayara	DNSV
33	DICKO	Boubacar	AMM Cooptec
34	SIDIBE	Kassim	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
35	BORE	Hassane Ousmane	DNSV
36	KOITE	Ibrahima	DAF/MA
37	Dr. DIARRA	Daouda	SP/LOA
38	SIDIBE	Korotoumou	SP/LOA
39	BAH	Assanatou	SP/LOA
40	SAVADOGO	Ibrahima	SP/LOA
41	DIARRA	Cheick Tidiane	SP/LOA
42	BAH	Assanatou	SP/LOA
43	DIALLO	Djimé	SP/LOA
44	SANGARE	Téné Kadidia	SP/LOA